

REFERENCE: MSP.N.2024.LOS (Notification – Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Convocation de la trente-quatrième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties ([SPLOS/2/Rev.5](#)), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Conformément au paragraphe 53 de la résolution [78/69](#) de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2023, la trente-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendra à New York du 10 au 14 juin 2024. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans le document [SPLOS/34/L.1](#), publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation ([documents.un.org](#)).

*Parties*

L'article 13 du Règlement intérieur (Communication des pouvoirs) est porté à l'attention des États parties. À cet égard, le Secrétaire général tient à rappeler que les exemplaires originaux des pouvoirs des représentantes et des représentants, dûment signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou par le (la) ministre des affaires étrangères, ou par toute autre personne habilitée par eux (elles), doivent être communiqués au Secrétariat (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, bureau DC2 0450, Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017). Les pouvoirs doivent explicitement indiquer qu'ils sont émis pour la « trente-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (10-14 juin 2024) ».

En outre, des copies numérisées des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et des représentants à la Réunion (lettres et notes verbales des missions permanentes, par exemple) devront être présentées au moyen du module en ligne e-Credentials, accessible par le portail e-deleGATE à partir de mi-avril 2024 ([edelegate.un.int](#)).

Faisant référence au point 13 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Élection de deux membres de la Commission des limites du plateau continental », il serait souhaitable que les États parties communiquent les pouvoirs au Secrétariat dès que possible et au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la Réunion, le 10 juin 2024, afin que l'élection puisse se tenir dans les meilleurs délais. Pour rappel, la Réunion des États parties examinera le rapport de la Commission de vérification des

pouvoirs avant l'élection. En conséquence, les bulletins de vote ne seront distribués qu'aux États parties dont les pouvoirs auront été approuvés par la Réunion.

Les États parties sont informés qu'en application de l'accord auquel sont parvenus les participants à la vingt-troisième Réunion des États parties (voir [SPLOS/263](#), par. 101), les Réunions peuvent être ajournées et reprises selon les besoins et s'achèvent quand commence la Réunion suivante, conformément à l'article premier du Règlement intérieur. Il est donc suggéré que les pouvoirs des représentantes et des représentants présentés en prévision de la trente-quatrième Réunion couvrent la période allant du 10 juin 2024 à l'ouverture de la trente-cinquième Réunion des États parties.

#### *Observateur(ric)e(s)*

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (Accréditation des observateur(trice)s), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur (Observateur(trice)s) et dans la décision adoptée par la vingt-neuvième Réunion des États parties ([SPLOS/29/9](#) par. 120) sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat (à l'adresse électronique [doalos@un.org](mailto:doalos@un.org) en attendant que l'original papier soit envoyé par courrier), les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence le 13 juin 2024 au plus tard.

#### *Documents*

Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire seront disponibles dès qu'ils seront publiés à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/meetingstatesparties/thirtyfourthmeetingstatesparties.htm](http://www.un.org/Depts/los/meetingstatesparties/thirtyfourthmeetingstatesparties.htm), ainsi que sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse : [documents.un.org](http://documents.un.org).

Des versions préliminaires des documents concernant l'examen des questions administratives et budgétaires du Tribunal seront disponibles en temps voulu, à l'adresse suivante : [www.itlos.org/fr/main/le-tribunal/etats-parties](http://www.itlos.org/fr/main/le-tribunal/etats-parties).

Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/meeting\\_states\\_parties.htm](http://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm).

